



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Liberté

Égalité

Fraternité

Evolution du financement des services d'Urgences

Journées Métier FHP-MCO

06/07/2021

Direction générale
de l'offre de soins

Réformes de financement des Urgences

- ▶ Point sur la mise en œuvre des modalités de financement
- ▶ Point sur la mise en œuvre des Comités d'allocation de ressources

Réformes de financement des Urgences

- ▶ Point sur la mise en œuvre des modalités de financement
- ▶ Point sur la mise en œuvre des Comités d'allocation de ressources

Réforme du financement des Urgences

Point sur la mise en œuvre à ce jour

- L'année 2021 est une année de transition
 - L'objectif principal est la mise en œuvre des nouvelles enveloppes de financement et des nouveaux circuits de facturation, tout en assurant la stabilité du financement des établissements au cours de cette année charnière.
 - Ainsi il a été demandé en 2021 de reconduire par établissement les financements antérieurs constitutifs des dotations socles (issues de la dotation populationnelle) et dotations complémentaires qualité provisoires.
- La dotation populationnelle provisoire déléguée en première circulaire intègre 90 % revalorisations salariales prévues par le Ségur de la santé
 - Elles correspondent au financement de l'activité des structures des urgences et des SMUR, selon une méthodologie arrêtée au niveau national pour chaque catégorie d'établissements (établissements publics, privés lucratifs et privés non lucratifs).
 - En parallèle les ATU ont bénéficié en campagne 2021 des revalorisations Ségur (27,05 €) : une partie des revalorisations salariales prévues par le Ségur Santé sont donc versées aux établissements par ce biais.

Réforme du financement des Urgences

Poursuite de la mise en œuvre 2021 (calendrier en cours de finalisation)

- La poursuite de la garantie de financement a conduit à reporter l'entrée en vigueur des forfaits activité et du FPU au 1er janvier 2022 (via une mesure de report en PLFSS 2022)
 - En conséquence le transfert d'une quote-part des ATU vers la dotation populationnelle est également repoussé au 1er janvier 2022
- La deuxième circulaire de 2021 allouera le reliquat de mesures nouvelles aux ARS à partir de 2 taux:
 - Un taux de croissance de base s'appliquant à toutes les dotations populationnelles des ARS telles que déléguées en C1 (ou C1 rectificative pour les SU-SMUR)
 - Un taux de croissance majoré (base + rattrapage) pour les ARS éligibles au rattrapage populationnel (cf travaux de modélisation sur base des données 2019)
- En troisième circulaire 2021 auraient lieu :
 - La finalisation de la délégation Ségur 2021 (Reliquat 10% Ségur après estimation des montants versés en 2021 via les ATU)
 - Le versement du reliquat de la dotation complémentaire qualité (indicateurs d'exhaustivité calendaire RPU et % DP) sur base des données des 6 premiers mois de 2021 vs 2019

Réforme du financement des Urgences Mise en œuvre 2022 (calendrier à venir)

- Les dotations populationnelles 2022 des ARS seront construites à partir de
 - Dotations populationnelles 2021, auxquelles seront appliqués soit un taux de croissance de base soit un taux de croissance majoré
 - Transfert d'une quote-part des ATU vers la dotation populationnelle, dans une logique de reconduction des financements antérieurs, en lien avec la suppression des ATU et création du FPU
 - Poursuite du transfert des Mono-RUM UHCD, après extension de la fonction groupage à tous les mono-RUM, également dans une logique de reconduction des financements antérieurs
 - 100% de l'enveloppe Ségur allouée en 2021 (reconduction des méthodologies et estimations 2021)
 - Compensation de pertes pour les établissements : pertes sur TM mono RUM UHCD, compensation transfert RAC-AMO ex OQN suite à la mise en place du FPU
- Les dotations complémentaires qualité 2022 seront construites sur la base :
 - Pour la part correspondant aux indicateurs calculés « à blanc » : au prorata de la DP
 - Pour la part correspondant aux indicateurs calculés sur base des données 2021 et 2019, au résultat correspondant (Exhaustivité RPU, % diagnostic principal, ambulancier SMUR)

Réforme du financement des Urgences

Mise en œuvre des nouveaux forfaits en 2022

- Pour les libéraux des établissements ex OQN :
 - Mise en œuvre des nouveaux forfaits et suppléments (calibrage des forfaits en cours, cf slide suivante)
 - Période transitoire à partir du 1^{er} janvier 2022 : minoration de la valeur des forfaits, permettant de générer des enveloppes de compensation de pertes versée en AC à répartir entre les médecins libéraux via les établissements (3 enveloppes : urgentistes / imagerie / biologie)
- Pour les établissements ex-OQN :
 - Mise en place du FPU et du FPU minoré + complément correspondant= recettes liée à l'activité pour les passages non programmés non suivis d'hospitalisation
 - Transfert vers la dotation populationnelle du montant correspondant à l'écart entre ATU et FPU (et complément du FPU minoré le cas échéant), sur base des données 2019 => logique de reconduction des financements antérieurs

Forfaits et suppléments

Forfait urgences	Métropole	DOM
Forfait 0-15 ans	27,94 €	31,68 €
Forfait 16-44 ans	35,74 €	40,53 €
Forfait 45-74 ans	41,73 €	47,32 €
Forfait 75 ans et plus	50,02 €	56,72 €
Supplément ambulance	12,85 €	14,47 €
Supplément CCMU 345	19,68 €	22,16 €
Supplément CCMU 2+	8,60 €	11,46 €
Supplément nuit	15,15 €	17,53 €
Supplément férié	7,57 €	8,77 €

En cours de
finalisation

FPU

Urgentistes

Avis spécialiste

Avis spécialiste	France Métropolitaine + DOM	France métropolitaine	DOM
Avis spécialiste		25,00 €	27,60 €
Nuit	25,15 €		
Férié	19,06 €		



Biologie

Imagerie

Suppléments imagerie	Ex DG	EX OQN
Conventionnelle	34,59 €	38,42 €
Coupe	54,43 €	57,01 €
Nuit	25,15 €	25,15 €
Férié	19,06 €	19,06 €

Suppléments biologie		0-15 ans	16-44 ans	45 ans et plus
Nombre de B	Ex DG	163	196	205
	EX OQN	179	245	264
Valeur métropole (*0,27€)	Ex DG	44 €	53 €	55 €
	EX OQN	48 €	66 €	71 €
Valeur Antilles (*0,31€)	Ex DG	51 €	61 €	64 €
	EX OQN	55 €	76 €	82 €
Valeur Guyane / Réunion (*0,33€)	Ex DG	54 €	65 €	68 €
	EX OQN	59 €	81 €	87 €

Calibrage en
cours de
concertation

Réformes de financement des Urgences

- ▶ Point sur la mise en œuvre des modalités de financement
- ▶ Point sur la mise en œuvre des Comités d'allocation de ressources

La mise en place d'une gouvernance régionale dédiée : les comités d'allocation de ressources (1/3)

- ▶ Les comités d'allocation de ressources ont été créés auprès de chaque ARS par le décret du 25/02/2021 portant sur la réforme des urgences
 - Une articulation est prévue avec les instances existantes en région et notamment avec la CSOS et les conseils territoriaux de santé
- ▶ Les comités sont composés de 3 sections : la section Urgences (créée par le DCE du 25/02/2021 complété par l'arrêté du 06/04/2021), la section psychiatrie (créé par le décret dont la publication est prévue pour juillet), et la section SSR (qui sera créée par le décret à venir à l'automne)
- ▶ Chacune des sections est consultée par le DG ARS sur
 - Les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale entre les établissements de santé au moins un mois avant l'allocation aux ES.
 - Les critères d'allocation des autres compartiments à vocation régionale (psychiatrie et SSR)
 - Les objectifs de transformation de l'offre de soins et des parcours ayant vocation à être intégrés dans le CPOM Etat / ARS

La mise en place d'une gouvernance régionale dédiée : les comités d'allocation de ressources (2/3)

- ▶ **Chaque section se réunit au moins 2 fois par an ; ses avis sont publics**
 - Première réunion de la section urgence avant la fin septembre 2021
 - Premières réunions des sections psychiatrie et SSR en 2022
- ▶ **La composition de chaque section est encadrée par les textes**
 - Urgences : nombre de membres dépendant de la taille de la région, et répartition du nombre de représentants par fédérations en fonction du nombre de passages
 - Psychiatrie et SSR : nombre de membres identiques dans toutes les régions et répartition entre fédérations en fonction de l'activité des établissements et en assurant une représentation médicale
- ▶ **L'organisation et le fonctionnement de la section sont à la main des ARS**
 - L'ARS assure le secrétariat des sections du comité
 - Elle en définit le règlement intérieur qui précise les modalités de désignation des présidents et vice-présidents ainsi que leurs durées de mandat

La mise en place d'une gouvernance régionale dédiée Les comités d'allocation de ressources (3/3)

- ▶ Des bilatérales réalisées avec la quasi-totalité des ARS en mai / juin pour accompagner l'installation des comités d'allocation de ressources
- ▶ La constitution des sections Urgences est engagée pour permettre de premières réunions d'ici septembre
 - Premières réunions du comité (section urgences) en juillet pour certaines ARS et majoritairement en septembre
 - Des questions relatives à la composition de la section urgences et notamment sur les représentants des médecins urgentistes
 - Une recherche de cohérence avec les instances déjà en places, et d'adaptation dans la mesure du possible au contexte local
- ▶ Une logique de partage et capitalisation entre ARS animée par la DGOS
 - Appui par la DGOS au partage de documents (règlement intérieur, avis) pour assurer la cohérence dans le fonctionnement de ces instances
 - Démarche d'outillage lancée sur le champ Urgences dans une logique de co-construction et partage entre ARS
 - Expertises ad hoc du niveau national (juridique, données, formations usagers) lorsque nécessaire